

Commune de TRESCLEOUX  
26 Chemin Neuf  
05700 TRESCLEOUX



PROCES VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2023**

**18 heures 00 - en mairie**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre août, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

**Présents** : Daniel GIRARD, Guy LEBERT, Pierre REYNAUD, Pierre-Yves REYNAUD, Gilles ROBERT, Jérôme SAMUEL, Jean SCHÜLER.

**Administré présent** : Pierre MALLET

**Absentes** : Sophie BOGDANOVIC, Françoise ISOARD, Muriel MULLER, - *Pas de pouvoirs*

**Secrétaire de séance** : Daniel GIRARD

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Daniel GIRARD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 15.

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Validation du dernier P.V. du conseil municipal en date du 26/07/2023
- Renouvellement contrat de travail pour l'emploi d'un Agent Technique
- Dossier demande aide au Conseil Départemental pour la pratique sportive de l'école primaire - cycle natation 2022-2023
- Signature convention avec la Mairie d'Orpierre pour l'utilisation de l'école primaire et répartition des charges de fonctionnement
- Signature des conventions pour la répartition des frais de fonctionnement et des frais périscolaires (cantine/garderie) de l'école de Trescléoux aux nouvelles communes dont les enfants résidants seront scolarisés dans notre école pour la prochaine rentrée
- Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2022-2023
- Participation des communes aux charges de fonctionnement des services périscolaires (cantine/garderie) de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2022-2023
- Questions diverses

- **Validation du dernier PV du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2023**

Monsieur le maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 26 juillet 2023.

Aucune observation, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

- **Renouvellement contrat de travail pour l'emploi d'un Agent Technique**

Le Maire indique qu'à la suite de la réorganisation des services, il convient de créer le renouvellement de l'emploi d'agent pour la cantine scolaire. Mme ARNOUX Sophie, qui avait déjà travaillé sur ce poste en avril, mai et juin 2023, sera employée en tant qu'adjoint technique à partir du 4 septembre 2023 pour une durée de 24h par semaine pour l'année scolaire 2023-2024.

Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide la création du renouvellement de l'emploi d'adjoint technique en charge des services de cantines.

- **Dossier demande aide au Conseil Départemental pour la pratique sportive de l'école Primaire – cycle natation**

Le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération afin de faire une demande d'aide auprès du Département en ce qui concerne le cycle natation 2022-2023 des 21 enfants de l'école de Trescléoux.

Les frais engagés pour la pratique sportive concernée s'élèvent à : 330 euros de transport et 300 euros de frais pour utilisation de la piscine d'Orpierre, soit un montant total de 630 euros.

Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide la participation de la commune au transport des élèves et à l'entrée de la piscine et autorise la demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour la pratique sportive de l'école primaire – cycle natation.

- **Signature convention avec la Mairie d'Orpierre pour l'utilisation de l'école primaire et répartition des charges de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe que, suite au nouveau regroupement pédagogique intercommunal intégrant l'école d'Orpierre à partir de la rentrée 2023-2024, il convient de signer une convention avec la Mairie d'Orpierre concernant la répartition des charges de fonctionnement de cette école.

Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide la signature de cette convention avec la Mairie d'Orpierre.

- **Signature des conventions pour la répartition des frais de fonctionnement et des frais périscolaires (cantine/garderie) de l'école de Trescléoux aux nouvelles communes dont les enfants résidents seront scolarisés dans notre école pour la prochaine rentrée**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de passer des conventions avec les différentes communes dont les enfants seront scolarisés à l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2023-2024, concernant les frais de fonctionnement de la cantine et du périscolaire ainsi que les frais de fonctionnement de l'école. Les communes énumérées sont : Orpierre, Lazer, Montjay, Saléon, Etoile Saint-Cyrice, Garde-Colombe et Serres.

Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la mise en place de ces conventions.

- **Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le coût de fonctionnement de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2022-2023. Il donne lecture de l'ensemble des charges et dépenses réalisées pour l'année dont le montant s'élève à **11830.73 €**

Le Maire rappelle que l'effectif à prendre en compte est de 21 élèves, le coût par enfant s'élève donc à **563,00€** pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- approuve ces sommes,
  - décide de facturer aux communes dont les enfants sont originaires, la somme de 563,00 € par enfant scolarisé en 2022-2023.
- **Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le coût de fonctionnement de la cantine scolaire de TRESCLEOUX. Il donne lecture de l'ensemble des charges et dépenses réalisées pour l'année considérée dont le montant s'élève à **14079.69€**

Le Maire rappelle que le nombre de repas pris par les enfants est de 2271, le coût par repas s'élève donc à **6.20€** pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- approuve ces sommes,
  - décide de facturer aux communes dont les enfants sont originaires, la somme de 6,20 € par repas et par enfant scolarisé en 2022-2023,
- Questions Diverses :

Pour information :

- Problème de racines dans la canalisation d'eau usées entre la RD949 et le pont du vieux moulin résolu le 22/08/2023
- Fuite sur le réseau d'aspersion : l'ASA a réparé
- Analyses de l'eau potable : conforme
- La source de Chauvet n'est plus assez importante. L'eau vient donc uniquement du pompage, depuis environ une semaine.
- Travaux prévus à l'automne sur les UV, une vanne de vidange de réservoir. Travaux sur la canalisation de la condamine.
- Sinistre Feu de Chanousse : la salle des fêtes a été proposée pour accueillir les pompiers. La logistique s'est avérée plus appropriée à Serres.
- Pont des Nayses, résultats de l'étude : Interdiction 3.5 T et inférieur à 10 km/h. arrêté à prendre et affichage à mettre en place
- Logement libre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, une commission logement doit se réunir après réception des demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Fait à Trescléoux, Le 24 août 2023

Le Maire, Jean SCHÜLER



Le Secrétaire de séance, Daniel GIRARD